

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 907

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 243 de Mme Untermaier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'au moins deux groupes »

les mots :

« , appartenant à deux groupes différents ou n'appartenant à aucun groupe, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici d'ouvrir aux députés non-inscrits la possibilité de demander une commission d'enquête de fait.